



En partenariat avec l'Université de Lyon

Fonds de soutien aux colloques et évènements scientifiques **Règlement & Conditions d'éligibilité**

I - Objectifs

La Métropole de Lyon souhaite contribuer au rayonnement de son site universitaire par la promotion et la valorisation de sa recherche scientifique.

Pour cela, la Métropole de Lyon soutient les colloques, manifestations et évènements se déroulant sur son territoire dans un objectif de diffusion du savoir scientifique auprès d'un large public.

Le renforcement des filières d'excellence, la pluridisciplinarité et le montage de projets inter-établissements sont des objectifs soutenus par la Métropole.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu avec l'Université de Lyon.

L'instruction des demandes se fait conjointement avec l'Université de Lyon.

II- Conditions d'éligibilité

Le financement des manifestations par la Métropole de Lyon est subordonné à des critères d'attribution.

a) Manifestations recevables

- Les manifestations, évènements ou colloques présentant un caractère scientifique, organisés sur le territoire de la Métropole de Lyon.
- La manifestation doit bénéficier du portage d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

b) Organismes bénéficiaires

- Tout organisme de recherche et d'enseignement supérieur implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon : universités, écoles, laboratoires...
- Toute structure associant partenaires publics et privés (association Loi 1901) implantée sur le territoire de la Métropole de Lyon et œuvrant dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

c) Critères d'exclusion

Ne peuvent faire l'objet d'un soutien de la Métropole de Lyon :

- Les manifestations de type anniversaire d'établissement, portes ouvertes, manifestations sportives ;
- Les manifestations portées par des structures de type sociétés privées à caractère commercial ou spécialisées dans l'évènementiel ;

III - Types de dépenses

Les frais de fonctionnement directement liés à l'opération sont éligibles à une subvention métropolitaine (hors impôts et taxes et frais financiers).

IV - Dossier de demande et instruction

a) Dossier de demande

Le dossier de demande de soutien spécifique aux événements scientifiques est disponible sur le site de la Métropole de Lyon ainsi que sur le site de l'Université de Lyon.

Le dossier doit être constitué des éléments suivants :

- Dossier de demande de subvention « colloques et événements scientifiques » complété et signé ;
- Les statuts de la structure (le cas échéant) ;
- Un récépissé de déclaration en préfecture et justificatif de la publicité de création ou modification au Journal Officiel (le cas échéant) ;
- Un relevé d'identité bancaire
- Un programme ou pré-programme détaillé de l'évènement ou la manifestation ;

b) Dépôt du dossier

Les dossiers doivent être déposés :

→ **Avant la fin de l'année** pour les colloques qui se dérouleront au cours du 1er semestre de l'année civile suivante, et tout projet déjà connu se déroulant au second semestre.

→ **Jusqu'au mois d'avril**, pour les manifestations du second semestre de cette même année civile, dont les dossiers n'ont pu être constitués lors du premier dépôt.

Le dossier de demande de subvention doit être complet pour pouvoir faire l'objet d'une instruction.

Le dépôt du dossier donne lieu à l'envoi par courriel au responsable de l'évènement d'un récépissé de dépôt.

c) Instruction du dossier

Le dossier est instruit par la Direction de l'Innovation et de l'Action Économique de la Métropole de Lyon conjointement avec les services de l'Université de Lyon.

d) Critères d'attribution

▪ Critères obligatoires

Les dossiers répondant aux critères suivants peuvent être sélectionnés :

- contribution à la stratégie de la Métropole de Lyon et de l'Université de Lyon ;
- Le rayonnement/portée de l'évènement au niveau national et/ou international ;

▪ Critères additionnels

Peuvent également être pris en compte :

- La pluridisciplinarité de l'évènement ;

- Le portage de l'évènement par plusieurs établissements ;
- L'ouverture en totalité ou partiellement de l'évènement aux étudiants ou grand public par une communication adaptée (débat, table-ronde....) ;

V - Montant & versement de la subvention

a) Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée est fonction du nombre de participants attendus.

Le taux de subvention ne peut être supérieur à 30% du budget total de l'évènement, dans la limite des montants plafonds précisés ci-après.

Nombre prévisionnel de participants à l'évènement	Montant maximal de subvention pouvant être attribué
Inférieur à 200	1 000 €
Entre 200 et 400	3 000 €
Supérieur à 400	5 000 €

b) Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois et après la transmission du dossier bilan et de la transmission d'un appel de fonds. Ces documents doivent être transmis dans un délai de trois mois suivant la date de l'évènement.

Le délai de transmission des pièces dépassé entraînera l'annulation de la subvention.

VI - Communication & contact

- Communication

L'ensemble des supports de communication de l'évènement devront mentionner expressément le soutien de la Métropole de Lyon.

Le logo de la Métropole de Lyon et sa charte d'utilisation sont disponibles sur le site www.grandlyon.com .

- Contact

Métropole de Lyon - Service Université
20 rue du Lac, CS 33569
69505 LYON Cedex 3

soutiencolloque@grandlyon.com
tél : 04 26 99 39 46

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (article 27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.
Afin d'exercer ce droit, vous pouvez vous adresser par courrier postal à la Métropole de Lyon - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - 20, rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03